

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 647

présenté par  
M. Vercamer et M. Richard

**ARTICLE 44**

À l'alinéa 6, substituer à la seconde occurrence de la référence :

« de l'article L. 162-22-6 »

les références :

« des articles L. 162-22-6 et L. 162-23-1 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif d'appliquer aux activités de soins de suite et de réadaptation, les modalités de la prise en charge intermédiaire reconnue par les dispositions du présent article.